



## FOOTBALL à 8 - U13

### Précisions création << Entente >>

- \* Le District pourra autoriser en football à 8, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs.
- \* Ces ententes ne peuvent participer au championnat U13, à la Coupe ou au Challenge de Vendée, qu'après accord de la cellule départementale de Football U12-U13.
- \* Le District peut autoriser exceptionnellement et ponctuellement un club à engager plus d'une équipe équipe sous forme d'entente dans la même catégorie d'âge, mais au dernier niveau de la compétition.
- \* Une équipe d'une entente ne peut être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs la composant.
- \* Un club possédant **11 joueurs licenciés** doit présenter une équipe seule.
- \* Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur changement de club éventuel reste soumis aux prescriptions des R.G. de la FFF et au R.O. de la Ligue, même s'il s'agit d'un changement de club entre les clubs de l'entente.
- \* Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs des équipes des «ententes». Un ou plusieurs joueurs d'une équipe d'une entente peuvent en être retirés par le club auquel ils sont licenciés pour les incorporer à l'une ou l'autre de ses propres équipes. Ces joueurs resteront cependant qualifiés à leur équipe de l'entente pour les rencontres que celle-ci aurait à disputer postérieurement
- \* **En 2ème phase**, une entente ne peut jouer à un niveau supérieur ou égal à celui du club la composant.
- \* Une entente terminant première de son groupe en phase 2 peut accéder en phase 3 au niveau supérieur, voir au même niveau du club la composant, cependant les équipes ne peuvent pas évoluer dans le même groupe.
- \* L'entente sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l'entente et donnera ses couleurs aux équipes de l'entente.
- \* L'application du présent règlement sera de la compétence de la Cellule Départementale de Football U12-U13 et de la Commission de Gestion des Compétitions.
- \* Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par la Commission de Gestion des Compétitions et validés par le Conseil de District de la Vendée.
- \* Pour toute création d'entente, veuillez vous **engager sur "Footclubs"** en précisant dans la rubrique "Motif amenant la constitution de l'entente" : le nombre de joueurs par année et par club.
- \* Engagement Entente **avant le 07 août 2024.**